

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA POUR LE REGLEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Entre

Adresse

.....

Code Postal Commune

Bénéficiaire (ci-après dénommé le débiteur)

Et : L' Ehpad d'Argonne

10 rue Thiers

55120 CLERMONT EN ARGONNE

Représenté par Mme Sylvie BOUSSELET, Directeur

Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique. Les avis des sommes à payer sont établis à terme échu. Ils seront transmis au bénéficiaire avant la date de prélèvement. Le prélèvement sera effectué sur son compte bancaire ou postal, le 20 de chaque mois.

2 - ADHÉSION, RENOUVELLEMENT ET DURÉE DU PRÉLEVEMENT

Toute demande d'adhésion devra être déposée en début de mois afin que le prélèvement automatique soit effectif le mois suivant.

Le prélèvement est mis en place pour un an et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du bénéficiaire ou de l'Ehpad.

3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le bénéficiaire qui change de numéro de compte, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès l'Ehpad. Celui-ci devra être rempli et retourné accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le débiteur doit avertir sans délai l'Ehpad d'Argonne, du changement d'adresse.

5 - ECHEANCES IMPAYÉES

si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du débiteur, faute de provisions suffisantes, il ne sera pas représenté une seconde fois. L'échéance impayée et les frais éventuels seront à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques .

6 - FIN DE CONTRAT

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après un rejet du prélèvement pour le même débiteur.

7 - RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à l'Ehpad d'Argonne, siège social, 10 rue Thiers 55120 Clermont en Argonne.

Toute contestation amiable est à adresser à l'Ehpad d'Argonne. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En cas de situation difficile, et à titre exceptionnel, le débiteur pourra saisir par écrit l'Ehpad d'Argonne, pour demander la suspension du prélèvement en joignant tous les documents justifiant sa nouvelle situation.

En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débiteur peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10 000 €).

Pour l'Ehpad d'Argonne
Le Directeur,

Bon pour accord pour un prélèvement mensuel,
le 20 de chaque mois.
A Clermont en Argonne, le

Mme Sylvie BOUSSELET

Nom et signature du Débiteur

Précédé de la mention « Lu et approuvé »